



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle  
des Transports*

## **Rapport d'inspection des sites miniers uranifères de Piégut et de Côte Moreau, le 16 février 2010**

La DREAL a procédé le 16 février 2010 à une inspection des sites miniers uranifères de Piégut et de Côte Moreau, commune de Cromac.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DREAL, en présence de M. Andres et de deux techniciens d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### **Situation des sites**

Le site minier de Piégut est une zone d'anciens travaux miniers souterrains ; le site a été exploité de 1979 à 1985, sous le régime de la concession. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt définitif des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 8 janvier 2004. En l'absence d'arrêté préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Une partie des terrains d'assiette du site de Piégut n'appartient pas à AREVA NC.

Le site minier de Côte Moreau est composé d'une ancienne mine à ciel ouvert remblayée et d'une ancienne mine à ciel ouvert en eau ; le site a été exploité de 1980 à 1982. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt définitif des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 22 août 2000. En l'absence d'arrêté préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Les terrains d'assiette du site de Côte Moreau n'appartiennent pas à AREVA NC.

### **Inspection de Piégut**

La zone de travaux miniers souterrains est clôturée. La clôture est dégradée à plusieurs endroits et ne permet plus d'interdire l'accès à la zone de travaux miniers.

1) En application du périmètre de sécurité défini par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004, je demande à AREVA NC – pour le 30 juin 2010 – de remettre en état la clôture du site, afin d'interdire l'accès à la zone des travaux miniers souterrains et de veiller à l'affichage prévu par le même arrêté.

L'activité radiologique du sol à proximité de la clôture est d'environ 0,2 à 0,25  $\mu\text{Sv/h}$ .

### **Inspection de Côte Moreau**

La clôture de la mine à ciel ouvert n'est pas entretenue et difficilement accessible à cause de la végétation.

1) En application de l'article 61 du règlement général des industries extractives et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2000, je demande à AREVA NC en relation avec le propriétaire – pour le 30 juin 2010 – d'élaguer la végétation aux abords de la clôture et de s'assurer de l'entretien de cette clôture.

L'activité radiologique du sol à proximité de la clôture est d'environ 0,4  $\mu\text{Sv/h}$ .

Dominique BERGOT

